Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-267310092-20261023-AD_2026-019-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026
Publication : 03/11/2026

Arlysère
CIAS - L'Action Sociale à votre service

DECISION
n° 2026-019

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Administration générale - Convention d'occupation des locaux de l'Espace Administratif et Social (EAS) à Albertville – Période allant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,

Vu la délibération n°12 du 20 juin 2024 portant approbation de la convention d'occupation de locaux entre la Ville d'Albertville, le CCAS d'Albertville, la CA Arlysère et le CIAS Arlysère situés à l'Espace Administratif et Social (EAS), 7 rue Pasteur à Albertville pour la période 2024-2026,
Vu la délibération n°1 du 30 septembre 2025 portant approbation de l'avenant 1 à cette convention et visant à supprimer, à compter du 1er septembre 2024, la contribution du CIAS Arlysère aux prestations d'accueil,
Vu la délibération n°4 du Conseil d'administration du 7 mai 2026 donnant délégation au Président ou au Vice-Président du CIAS Arlysère de certaines attributions du Conseil d'administration et notamment la possibilité de conclure « *des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,
Considérant que le CIAS Arlysère occupe un espace au sein de l'EAS pour le Pôle Domicile qui propose différents services destinés aux personnes âgées,

Décide

Article 1 : de signer la convention d'occupation de locaux n°2027-01, jointe en annexe, pour 179.14 m² de bureaux et 115.42 m² d'espaces communs et mutualisés, soit un total de 294,56 m², situés au 7 rue Pasteur à Albertville.

Article 2 : que l'occupation est prévue pour la période allant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031.

Article 3 : que la mise à disposition est consentie à titre gratuit au titre du transfert des compétences en vertu de l'article L.1231-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : que le CIAS Arlysère contribuera aux charges générales du bâtiment sur la base des factures correspondantes et en fonction de la surface occupée soit : 32.14 %.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télé recours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil d'administration.

Fait à Albertville, le 23 octobre 2026
La Vice-Présidente,
Maguy RUFFIER

CIAS ARLYSERE